

DROIT COMMERCIAL 1



Niveau
d'étude
BAC +3



Composante
EDS - Institut
d'administration
économique
et sociale
(IAES)



Volume
horaire
19,5h



Période de
l'année
Automne

plugin.odf:CONTENT_PROGRAM_TAB01_TITLE

Description

L3 AES - Droit commercial S1 et S2

Cours de Madame Soraya Messai-Bahri

Le droit commercial est la branche du droit privé applicable aux commerçants et aux opérations commerciales qu'on désigne sous la qualification d'actes de commerce. Il s'agit donc droit d'exception par rapport au droit commun que constitue le droit civil.

Le droit commercial est le fruit d'une longue tradition, qui a été élaboré pour répondre aux exigences d'une catégorie de professionnels : les commerçants. Ces exigences de la vie des affaires ont ainsi conduit à forger un droit sur mesure pour répondre à leurs besoins. Cette branche du droit est donc classiquement considérée comme le droit des commerçants, des actes de commerces et de certaines institutions spécifiques comme le fonds de commerce et les tribunaux de commerce.

Ce cours de droit commercial a d'abord pour objet de délimiter le cadre de l'activité commerciale par la définition de notions clés tels que les actes de commerce et les commerçants et par la description des libertés inspirant l'activité commerciale. Il s'agira, ensuite, de s'interroger sur la manière dont s'exerce l'activité commerciale en abordant ses modes d'exercice (entreprise individuelle, sociétés) et en étudiant les rapports nés de l'activité commerciale (la distribution des produits et services, les litiges commerciaux et les difficultés de l'entreprise).